

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°90-2022-139

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort /

90-2022-11-15-00001 - Arrêté_autorisation_défrichement_vauthiermont (7 pages)

Page 3

Hopital Nord Franche-Comté /

90-2022-11-14-00003 - Décision DG n° 2022-107 Levée du plan blanc (1 page) Page 11

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort

90-2022-11-15-00001

Arrêté_autorisation_défrichement_vauthiermont

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2022-Portant autorisation de défrichement de bois à VAUTHIERMONT pour la création d'un chemin pour désenclaver une parcelle

Le préfet du Territoire de Belfort

VU les articles L 341-1 à L 341-6, R 341-1 à 9 du code forestier, L122-1 à 11, et R122-2 du code de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort.

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la demande d'autorisation de défrichement reçue le 07 octobre 2022, formulée par la commune de Vauthiermont, propriétaire de la parcelle, ci-après désignée le demandeur ou le bénéficiaire, complétée le 10 octobre 2022, portant sur une surface de 0,0600 hectare de bois située sur le territoire de la commune de Vauthiermont,

VU l'accord des propriétaires,

CONSIDÉRANT les motifs de refus mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier,

CONSIDÉRANT que le défrichement s'étend sur moins de 0,5 hectare et n'est pas soumis aux obligations relatives à l'évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT les rôles économique et social des bois et forêts objets du défrichement évalués globalement à enjeu faible et le rôle écologique évalué à enjeu moyen, justifiant un coefficient de 1,5 sur 5 au titre de la compensation prévue au 1° de l'article L 341-6 du code forestier,

CONSIDÉRANT que le projet de défrichement n'est pas soumis à l'avis du public du fait que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le demandeur est autorisé à réaliser le défrichement d'une partie de la parcelle cadastrale suivante située sur le territoire de la commune de VAUTHIERMONT, conformément au plan figurant dans le dossier de demande :

Commune	Section	Parcelle	Surface de la Parcelle (ha)	Surface à défricher par parcelle (ha)
VAUTHIERMONT	Α	532	0,8639	0,0600
TOTAL			0,8639	0,0600

ARTICLE 2 : Échéancier prévisionnel du défrichement

Le défrichement sera réalisé en une seule fois, pendant la période allant du 1er septembre au 15 mars, pendant la période de repos de la végétation et afin de limiter le dérangement des espèces susceptibles de s'y abriter.

ARTICLE 3: Mesures compensatoires

Au titre des compensations, en vertu de l'article L.341-6-1° du code forestier, le demandeur exécutera sur d'autres terrains que ceux défrichés des travaux de boisement, de reboisement sur une surface hors forêt correspondant à la surface défrichée assortie d'un coefficient multiplicateur de 1,5, soit 0 ha 09 a 00 ca, ou des travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent déterminé ci-après.

Le demandeur pourra se rapprocher de l'Office National des Forêts qui pourra proposer des travaux pour la mise en place de la mesure compensatoire au titre des travaux sylvicoles.

Le demandeur pourra également s'acquitter de ces obligations en versant une indemnité d'un montant de 1 000 € au fond stratégique de la forêt et du bois, établi comme suit :

Indemnité = surface défrichée x coefficient multiplicateur x (coût de mise à disposition du foncier + coût d'un boisement) soit 0,0600 x 1,5 x (1 100 €+ 2 000 €) = 279,00 €, arrondi à 1 000 € pour correspondre au coût minimal du reboisement équivalent.

Le demandeur fournira dans le délai d'un an à compter de la notification de l'autorisation de défrichement soit l'acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement ou reboisement ou travaux sylvicoles (annexe 1) soumis à l'agrément de la direction départementale des territoires, soit la déclaration de versement de l'indemnité (annexe 2).

Conformément à l'article L341.9 du code forestier, si, dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente autorisation, l'acte d'engagement des travaux à réaliser n'a pas été transmis à l'autorité administrative ou si le versement de l'indemnité n'a pas été effectué, celle-ci fera l'objet d'un recouvrement dans les conditions prévues par les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

ARTICLE 4:

La présente décision ne préjuge pas des suites qui pourront être données aux déclarations ou demandes d'autorisations requises au titre d'autres réglementations et n'exonère pas de l'obtention de celles-ci.

ARTICLE 5:

La présente autorisation devra faire l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain, ainsi qu'à la mairie concernée par le défrichement.

L'affichage aura lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement; il sera maintenu en mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée du défrichement.

ARTICLE 6:

Le directeur départemental des territoires et le maire de VATHIERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera, en outre notifiée au bénéficiaire.

Fait à Belfort, le 45.44.8022

Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,

L'adjointe chef du service eau environnement et forêt

Claire WFR700

<u>Délais et voies de recours</u> : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon. Ce recours peut également être exercé par un tiers dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates d'affichage de la présente autorisation.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Annexe 1

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

forestier)						
Acte d'engagem	nent présenté p	ar:				
Nom, prénom adresse						
défrichement d		00 ca		autorisant le e territoire de la commune de		
le soussigné			m'engage à respecte	m'engage à respecter les points ci-dessous :		
Article 1 ^{er} : Obje	et de l'acte d'er	ngagemer	nt			
Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement sus- nentionnée, je m'engage à réaliser les travaux précisés à l'article 2.						
Article 2 : Les engagements						
Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement figure ci-dessous :						
Commune	N° parcelle	surface	Nature des travaux	Essences et densité		
	-					
Calendrier de réalisation :						
En cas de modi nformer aussitô		lque natu	re que ce soit de ce pro	ojet mentionné, je m'engage à en		
des travaux, l'e regarnis, suppr	ensemble des ession de la vé	travaux i egétation	indispensables à la réu	5 ans, à compter de la réalisation issite de la plantation effectuée mations), afin de respecter les de Reproduction.		
☐ Je ferai réaliser les travaux par une entreprise☐ Je m'engage à réaliser moi-même les travaux						

Je m'engage à réaliser pendant 30 ans les travaux et entretiens nécessaires à la valorisation en bois d'œuvre des plantations et conserver l'état boisé des terrains jusqu'à cette valorisation.

Article 3: Respect des obligations en matière d'exécution des travaux

Je m'engage à :

- · Respecter la législation applicable à ces terrains et aux travaux envisagés,
- Respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur.

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (*Orientations Régionales Forestières, SRGS / SRA*; arrêté régional des *Matériels Forestiers de Reproduction*)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du "Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements", édition septembre 2014.

Article 4: Recommandations

Plantation:

- Préparation de la végétation avant plantation par broyage en plein des rémanents d'exploitation,
- · Préparation du sol avant plantation : confection de potets travaillés à la pelle mécanique
- Plantation:
 - Fourniture et mise en place de plants provenance des plants,
 - garantie d'une reprise des plants à 80 % à la fin de 1ère compagne de plantation,
- Fourniture et mise en place de protection des plants: gaine filet, diamètre 14 cm, avec 2 piquets

Dégagement de plantation :

- Création de cloisonnements sylvicoles broyage 6 m d'axe en axe,
- Dégagement manuel (2 à 3 dégagements).

Dégagement de semis naturels :

- Création de cloisonnements sylvicoles broyage 6 m d'axe en axe,
- Dégagement manuel (2 à 3 dégagements) : favoriser les essences adaptées à la station.

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements. Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

Article 6: Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Besançon

Nom, prénom Date Signature



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Annexe 2

Déclaration du choix de verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L. 341-6 du code forestier.

Hopital Nord Franche-Comté

90-2022-11-14-00003

Décision DG n° 2022-107 Levée du plan blanc



DECISION DG N°2022-107

Vu la loi n°2004-806 du 09 août 2004, relative à la politique de santé publique ;

Vu les articles L.3110-7 à L.3110-10 et R.3110-4 à R.3110-10 du code la santé publique définissant l'organisation intra et extrahospitalière permettant de prévenir et de gérer des menaces sanitaires graves et des situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 26 mars 2020 nommant Pascal MATHIS directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté et du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois à compter du 18 mai 2020 ;

Vu la décision DG n°2022-106 du 7 novembre 2022 activant le plan blanc au sein de l'Hôpital Nord Franche-Comté pour répondre aux tensions sur la gestion des flux des urgences ;

Vu l'amélioration des capacités d'hospitalisation ;

Le Directeur Général de l'Hôpital Nord Franche-Comté, décide que :

Article 1:

Le plan blanc activé le 7 novembre 2022 est levé à compter de ce jour.

Article 2:

La présente décision sera transmise au Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et aux préfets des départements du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône. Elle fera l'objet d'un affichage dans les différents sites de l'HNFC.

Fait à Trévenans, le 14 novembre 2022

Le Directeur Général de l'HNFC,

Pascal MATHIS